

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORT DE BARFLEUR**  
**CONSEIL PORTUAIRE DU 15 DECEMBRE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2021**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

**Occupations temporaires**

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Cap à l'amont" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Papco" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

### c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

## II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

### a) Pêche

	2020	2021 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés à quai	12	13
Nombre de navires au mouillage	9	6

### b) Port de plaisance

	2020	2021 (données partielles)
Nombre de navires de plaisance à l'année	96+29 évitage	91+28 évitage
Nombre de navires visiteurs	9	12
Nombre de nuitées visiteurs	2	0

## III - DOMAINE TECHNIQUE

### Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

### Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2022 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

<b>BARFLEUR</b>	montant HT
Changement cuve gasoil pêche	150 000 €
Réfection cale (report 2021)	10 000 €
Réaménagement des zones annexes et échelles	10 000 €
Changement chaînes filles + stocks	5 000 €
Changement organeaux/crampes quai pêche	5 000 €
Suppression des cuves à huiles enterrées	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 000 €</b>

## IV BUDGETS

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Atterrissage 2021
- Examen du budget prévisionnel 2022

## V - TARIFS PORTUAIRES 2022

La grille tarifaire 2022 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 1,79 % par rapport à 2021.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.